

## CALENDRIER & DUREE

La formation à la coordination de programmes d'ETP est organisée sous la forme d'un cycle de 6 journées thématiques (soit 42 heures de formation)

(Dates susceptibles d'être modifiées)

- > Le jeudi 24 janvier 2019
- > Le jeudi 28 février 2019
- > Le jeudi 28 mars 2019
- > Le jeudi 25 avril 2019
- > Le jeudi 23 mai 2019
- > Le jeudi 20 juin 2019

## LIEU

Cerfep  
Santelys Formation  
Parc Eurasanté - 351 rue Ambroise Paré  
59120 LOOS

## FRAIS D'INSCRIPTION

Au titre du plan de formation ou à titre individuel :  
- Le cycle complet de 6 journées 720 € (repas compris)  
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 7 décembre 2018

## CONTACT

**CERFEP – Santelys Formation continue / Nadège Braun**  
**Responsable pédagogique/ Mounia Lahkim**  
**[cerfep@santelys.fr](mailto:cerfep@santelys.fr)**

**Tel : 03 20 16 03 60**  
Parc Eurasanté – 351 rue Ambroise Paré  
59120 LOOS

Dossiers de présentation et de candidature  
consultables sur le site : <http://www.crrcctp.fr/formation/formations-cerfep>



Formation à la coordination de programmes d'ETP  
Analyse de pratiques professionnelles  
Cycle 2019



Depuis la loi du 21 juillet 2009 (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), l'éducation thérapeutique du patient (ETP) a une reconnaissance légale et se structure peu à peu dans le système et les territoires de santé : elle est un enjeu majeur pour permettre aux patients de vivre le mieux possible avec une ou plusieurs maladies chroniques.

De nouveaux modes de partenariats sont apparus, notamment entre l'hôpital, le secteur extrahospitalier et les associations de patients, nécessités par le besoin de cohérence dans le parcours de santé et de soins du patient.

Une nouvelle mission a vu le jour, permettant d'articuler et de structurer de façon optimale la démarche d'ETP, de favoriser l'échange et le partage entre les professionnels qui œuvrent et collaborent pour le bien être du patient et ce, quels que soient leurs lieu et mode d'exercice. A ce stade d'évolution, les rôles ont besoin d'être clarifiés, les activités explicitées, notamment celles du coordonnateur de programme d'ETP.



## PUBLIC

Cette formation s'adresse aux professionnels concernés par l'éducation thérapeutique du patient qui ont ou auront pour mission d'assurer la coordination de programmes, quels que soient leur domaine d'activité, leur lieu et mode d'exercice.

Les personnes devront attester d'une formation de 40 heures en ETP ou témoigner une expérience significative dans la pratique de l'ETP ou la coordination de programme.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Ce cycle de 6 journées thématiques vise l'amélioration de la coordination de programmes d'éducation thérapeutique des patients vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques, notamment par le renforcement de la collaboration entre les acteurs impliqués .

Il s'agit pour les professionnels d'acquérir et/ou de développer des compétences utiles à l'exercice de leurs missions de coordonnateur de programme d'ETP (depuis la conception, la mise en œuvre, le suivi, jusqu'à l'évaluation et la valorisation de l'action menée)

## METHODES PEDAGOGIQUES / ELEMENTS DE CONTENU

Cette formation est organisée sous la forme de 6 séminaires thématiques privilégiant l'analyse de pratiques, les échanges et le partage d'expériences et de savoirs, étayés par des apports théoriques et des études de cas.

### Les thèmes prévisionnels retenus :

- J 1 - Rôle et missions du coordonnateur de programme d'ETP
- J 2 - La conception d'un programme d'ETP : un projet mené en équipe
- J 3 - La conception d'un programme d'ETP : une démarche d'ingénierie pédagogique
- J 4 - La démarche évaluative : un vecteur d'amélioration des pratiques professionnelles
- J 5 - La participation des patients au processus éducatif (1/2J)  
La coordination de l'équipe et des acteurs concernés (1/2J)
- J 6 - Les enjeux et modalités d'une communication efficace auprès des partenaires et des acteurs concernés

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet la mise en ligne des documents pédagogiques, des revues bibliographiques et le dépôt des travaux intersessions.